

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2026 à 20 H

Aménagement, Urbanisme, Transition, ERP

24. Lancement d'une procédure de déclassement de la rue des Loriots

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'actuel hypermarché LECLERC, implanté sur la commune déléguée de VAUDRY, a vu le jour en 1974. Depuis cette date, cet établissement s'est plusieurs fois redéployé sur site, en veillant autant que faire se pouvait à ne pas empiéter sur la rue des LORIOTS.

Toutefois, avec la création du parking complémentaire au sud de la voie à la fin des années 1990, cette dernière a fini par être incorporée progressivement à l'ensemble commercial et par perdre sa matérialité sur sa partie Est.

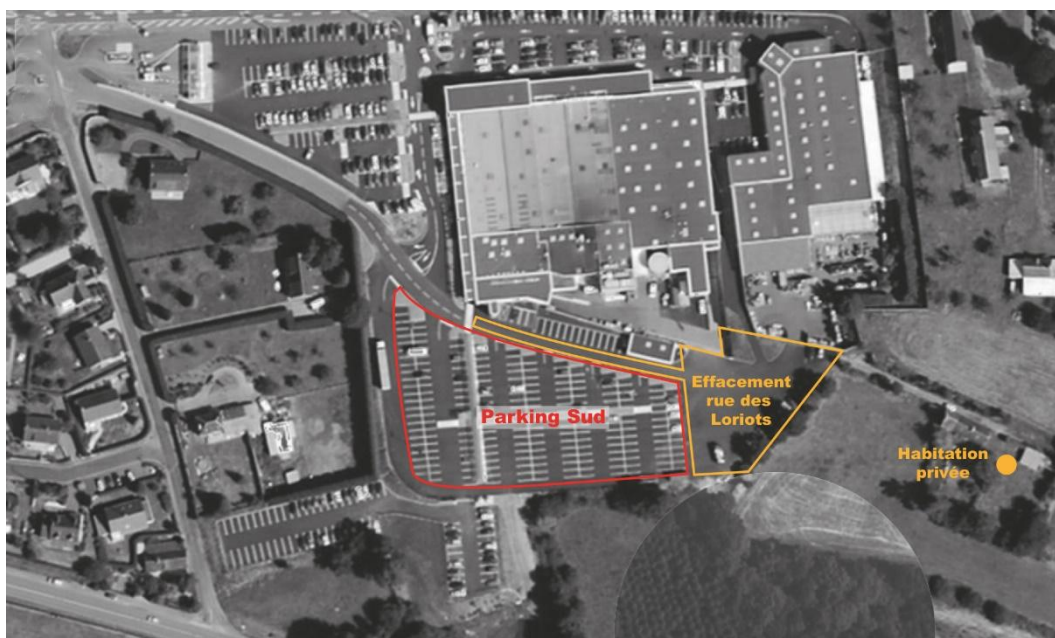


Figure 1 - L'hypermarché au début des années 2000 (source : IGN - cliché 2000-2005)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 21/07/2026

Délibération n°2026/07/15/24 du 15 juillet 2026 à 20 H



Pour l'autoritéLe présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication é compétente par délégation

En outre, cet effacement progressif de la rue des LORIOTS contraint depuis de nombreuses années les propriétaires de l'habitation située à l'Est de l'ensemble commercial à traverser un « parking » pour accéder à leur propriété.

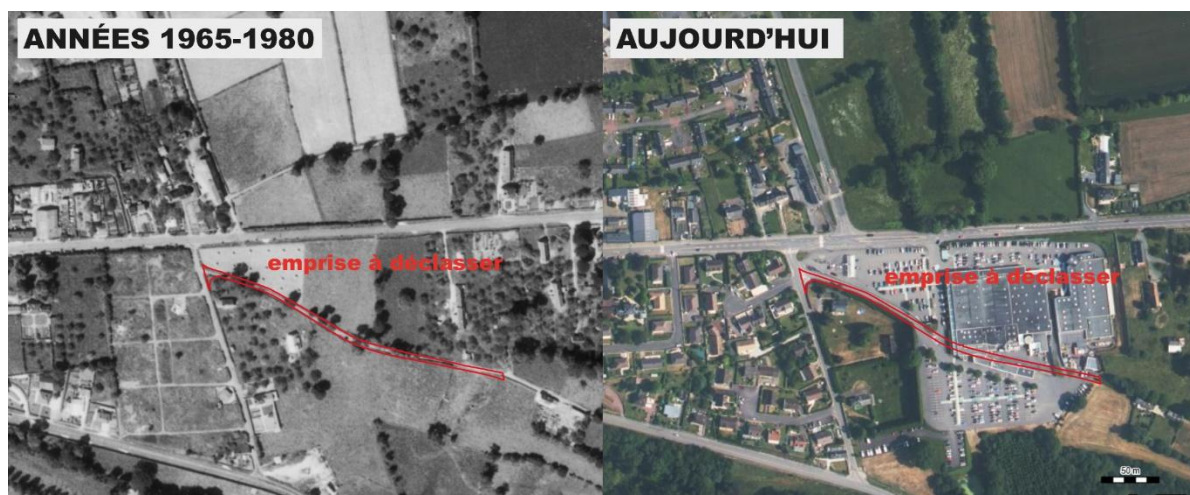
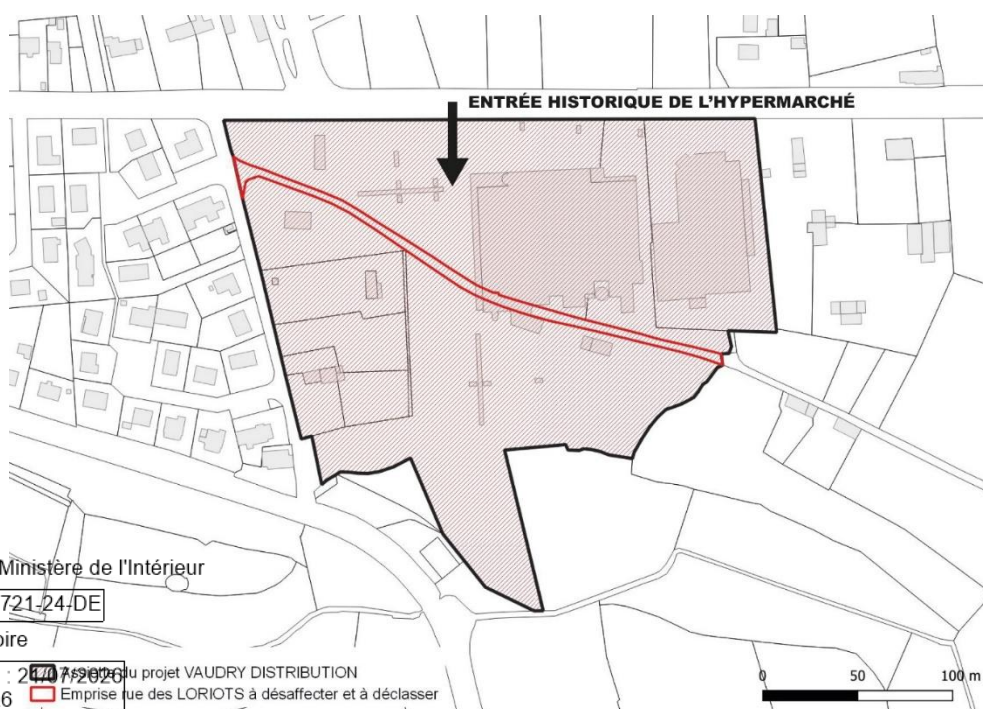


Figure 2 - La rue des LORIOTS dans les années 1950-2000 et aujourd'hui (source : IGN)

Depuis quelques années, la société VAUDRY DISTRIBUTION – propriétaire de l'hypermarché – réfléchit à un nouveau redéploiement de l'ensemble commercial sur site. L'hypothèse retenue aujourd'hui vise à déplacer les bâtiments commerciaux sur la partie sud du terrain et à réaménager totalement les emprises non bâties. Or, ce projet aura pour effet la suppression partielle de la rue des LORIOTS tel que matérialisé sur la cartographie ci-après.

Notons au sujet de la desserte de l'habitation évoquée plus haut, que le nouveau projet s'efforce de corriger l'anomalie actuelle en aménageant une voie d'accès dissociée du fonctionnement de l'hypermarché.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721_24/DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 2026/07/2026

Publication : 21/07/2026

Pour l'autorité Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication é compétente par délégation

Délibération n°2026/07/15/24 du 15 juillet 2026 à 20 H

Le projet de redéploiement de l'hypermarché est conditionné par la suppression d'une partie de la rue des LORIOTS, qui sera alors incorporée au terrain d'assiette du projet.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, la commune a donc prévu de céder à VAUDRY DISTRIBUTION l'emprise de la voie matérialisée sur la cartographie ci-avant ; soit, une emprise d'une contenance de 1 320 m² environ.

Le terrain d'assiette de cette opération englobant une partie de la rue des LORIOTS, la commune doit donc au préalable désaffecter et déclasser cette emprise du domaine public. En effet, bien que cette rue ait été progressivement incorporée au fonctionnement de l'ensemble commercial, cette dernière a conservé son statut de voie communale sur le plan administratif. En outre, elle continue aujourd'hui à remplir une fonction de desserte et de circulation vis-à-vis de l'habitation privée évoquée plus haut.

Cette procédure de déclassement du domaine public est en outre soumise à enquête publique au vu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Cette voie qui fait partie du domaine public est donc inaliénable, justifiant ainsi le lancement de la procédure de déclassement du domaine public.

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

VU l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 dudit code,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique du 2 juin 2026,

Considérant l'avis favorable de la réunion préparatoire au Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la désaffectation et le principe de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue des LORIOTS en vue de son reclassement dans le domaine privé communal, permettant de céder l'emprise correspondante à VAUDRY DISTRIBUTION et de rendre ainsi possible son projet de redéploiement,
- D'approuver le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public. Les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté municipal.
- De préciser que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 21/07/2026

Pour l'autorité présente l'acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication émanant de la personne émettrice ou de la personne compétente par délégation

Délibération n°2026/07/15/24 du 15 juillet 2026 à 20 H

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	07
Vote Pour	43	07
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Dimitri RENAULT

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 21/07/2026

Pour l'autoritéLe présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication é compétente par délégation

Délibération n°2026/07/15/24 du 15 juillet 2026 à 20 H

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 07

Nombre de membres absents : 03

Le 15 juillet 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 09 juillet 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 09 juillet 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck		☒		Eddy COUTARD
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier			☒	
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël	☒			
GOETHALS Corentin		☒		Dimitri RENAULT
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Mailys	☒			
KINIC Pascale		☒		Guy VÉLANY
LABROUSSE Sabrina	☒			
LE ROUX Cyril	☒			
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Helene	☒			
MARCHAND Patrice	☒			
MARIE Jérôme	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 21/07/2026

Pour l'autorité présente, l'acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication émanant de la délégation

Délibération n°2026/07/15/24 du 15 juillet 2026 à 20 H

MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline		☒		Didier DEMÉ
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier		☒		Sébastien LEBRUN
PELÉ Jocelyne		☒		
PICOT Régis		☒		Laurence GAULTIER- ANGER
PORÉE Alexandre			☒	
POULLARD Philippe			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
RIVOALLAN Mary		☒		Violaine PAIN
RIZI Daniel	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 21/07/2026

Pour l'autorité présente, l'acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication émanant de la compétence par délégation

Délibération n°2026/07/15/24 du 15 juillet 2026 à 20 H